

Charte des formateurs

La charte du formateur est composée de 11 principes généraux d'ordre éthique dont la mise en œuvre requière une capacité de discernement et un engagement moral.

En vertu de cette charte, chaque formateur missionné par PFC s'engage à :

1. Transmettre des connaissances actualisées et correctes. Être en veille et à se former, s'auto-former sur son métier, son expertise et sa pédagogie.

A connaître et à respecter les exigences réglementaires liées aux missions dont il a la charge.

2. Entretenir avec les stagiaires des échanges empreintes de respect et de neutralité.

Adopter une attitude de bienveillance, d'écoute afin de mettre les stagiaires en situation d'échanges permettant les apprentissages et l'apprentissage des savoirs.

3. Ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser un stagiaire ou un groupe.

4. Ne formuler aucune remarque à caractère raciste ou ethnique.

5. Ne pas prendre de position politique, syndicale ou religieuse.

6. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

7. Ne pas porter atteinte à l'image du centre de formation, ni à ses métiers, ou à n'importe quelle profession.

8. Ne pas communiquer à des tiers des informations relatives à des situations individuelles ou des données confidentielles.

Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de la mission.

9. Recueillir et s'assurer de bien connaître les attentes des stagiaires et des commanditaires et à valider les objectifs avec les parties prenantes à partir du positionnement à l'entrée.

Traiter les dysfonctionnements et réclamations si nécessaires.

10. Accepter seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme.

11. Penser dès la conception de la formation aux aléas possibles et anticiper les modifications.